

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pour un panier de Châtaignes

Contrat farine et brisure de chataigne nov 2021

dans le cadre de l'AMAP AMAP du TOISON

Le présent contrat est signé entre :

**Madame/Monsieur** : [AMAPIEN]

Résidant : [ADRESSE]

*Ci-après dénommé l'amapien.ne*

D'une part,

Et,

**La ferme** : GAEC Les Champs d'Aubignas

Production de Châtaignes

Nom de l'entité juridique : GAEC Les Champs d'Aubignas

Résidant : 250 chemin des champs d'Aubignas 07380 CHIROLS

*Ci-après dénommé le/la paysan.ne.*

D'autre part

## **Article 1 : L'objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole GAEC Les Champs d'Aubignas
- Fournir à l'amapien.ne des paniers de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

## **Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne**

Conformément à la Charte des AMAP, le/la paysan.ne s'engage à fournir à l'amapien.ne des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il/Elle s'engage à livrer des produits de sa ferme aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à/au : **préau couvert mairie Meximieux, place piétonne bibliothèque** 3 Rue du Ban Thévenin 01800 MEXIMIEUX

Le lieu est couvert par une assurance souscrite par l'AMAP ou par le réseau local si ce dernier en contractualise une pour les AMAP de son territoire. L'assurance du réseau couvre le lieu de livraison, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

Le/La paysan.ne s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent.e et disponible pour discuter avec l'amapien.ne de la vie de la ferme.

## Article 3 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage :

- à respecter la Charte des AMAP.
- à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.
- à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, l'amapien.ne accepte les risques liés aux aléas de la production.

## Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **07/06/2022** au **07/06/2022** et comprend 1 livraisons.

## Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des produits de saison. La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons

### 5.1 Le/La paysan.ne s'engage

Type de panier	Prix du panier TTC
Brisures de châtaigne / 1 kg	13,00 €
Brisures de châtaigne / 500 gr	7,00 €
Farine de châtaigne / sac de 1 kg	13,00 €
Farine de châtaigne / sac de 500 gr	7,00 €

Le/La paysan.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

	Brisures de châtaigne	Brisures de châtaigne	Farine de châtaigne	Farine de châtaigne
07/06/2022	✓	✓	✓	✓

### 5.2 L'amapien.ne s'engage

	Brisures de châtaigne / 1 kg	Brisures de châtaigne / 500 gr	Farine de châtaigne / sac de 1 kg	Farine de châtaigne / sac de 500 gr
07/06/2022				

L'amapien.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

- 07/06/2022

### 5.3 Modalités de paiement

Le règlement se fait en Chèque selon les modalités suivantes :

Chèque à l'ordre de GAEC Les Champs d'Aubignas, à fournir pour courant mai.

LA DATE DE LIVRAISON est prévue en juin 2022. La date et horaire vous seront PRÉCISÉES ULTÉRIEUREMENT. EN CAS DE DIFFICULTÉ, NOUS VOUS REMETTRONS LE PANIER LORS DE LA DISTRIBUTION suivante.

A l'ordre de GAEC Les Champs d'Aubignas

Le(s) règlement(s) est/sont encaissé(s) à la/aux date(s) suivante(s) :

Nombre de règlement	Date d'encaissement	Montant
1	03/05/2022	

## **Article 6. Absences**

### 6.1 Absences imprévues

Le panier est considéré comme "perdu" si l'amapien.ne n'a pas manifesté son absence et n'a pas pu prendre ses dispositions pour le faire récupérer.

### 6.2 Options : Absences prévues

Côté paysan.ne :

Le/La paysan.ne peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

*[Attention, dans le cadre du respect de la charte, les non-livraisons doivent se faire au bénéfice du confort de travail du paysan sans remettre en cause le soutien des amapien.nes en cas d'aléas de production]*

Côté amapien.ne :

En accord avec l'organisation implicite de l'AMAP et en prévenant à l'avance et en accord avec le/la paysan.ne, l'amapien.ne peut annuler une livraison à une date et récupérer une double livraison à une date convenue. Il n'y a pas de modification de volume de livraison sur le contrat initial.

## **Article 7 : Rupture anticipée du contrat**

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le/La paysan.ne s'engage à livrer les livraisons dues durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.ne.

### Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien.ne qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le/la paysan.ne qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait de l'amapien.ne, il/elle doit informer l'AMAP afin que la procédure retenue dans ce cas soit mise en place pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du/de la paysan.ne.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de un mois.

Le/la paysan.ne s'engage à livrer les produits dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées l'amapien.ne.

## **Article 8 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP de rattachement de l'AMAP s'il en existe un sur le territoire de l'AMAP.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant.

## **Article 9 : Autre.s élément.s au contrat**

La farine et la brisure sont proposées, mais disponibles qu'au mois de juin.

Vous pouvez les réserver et faire de préférence les chèques au mois de mai.

Les brisures de châtaigne sont des petits morceaux de châtaignes séchées. Elles peuvent être cuites en 20mn dans eau chaude ou être mises la cuisson du riz, ...

Fait à 01800, MEXIMIEUX le [DATE DE SIGNATURE]

L'amapien.ne  
[PRENOM AMAPIEN] [NOM AMAPIEN]

Le/La Paysan.ne  
Lucas BUVRY  
Quentin FARINA